

**- ORDRE DU JOUR -
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
DU JEUDI 11 JUILLET 2019 A 17H30**

ADMINISTRATION GENERALE - STRATEGIE ET PROSPECTIVE

C_2019_121 - Approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte de l'Argens et du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)

HABITAT

C_2019_122 - Programme Local de l'Habitat 2019-2024 – Adoption

C_2019_123 - Programme Local de l'Habitat - Convention de délégation de la gestion des aides à la pierre Etat - Dracénie Provence Verdon agglomération 2019-2024

C_2019_121

Département du Var
Arrondissement de Draguignan



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2019

L'an deux mille dix neuf, le onze juillet à dix-sept heures trente, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude PIANETTI, Vice-Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Direction Générale des Services

Nombre de Membres		
Affiliés au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	61

PRÉSENTS :

Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Stéphan CERET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Nathalie GONZALES, Marie-Christine GUIOL, Yves LE POULAIN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :

Olivier AUDIBERT-TROIN pouvoir à Claude PIANETTI, Liliane BOYER pouvoir à Bernard CHARDES, Hugues MARTIN pouvoir à Raymond GRAS, Alain CAYMARIS pouvoir à Jacques LECOINTE, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Sylvie FAYE pouvoir à Frédéric MARCEL, Malika GUELLATI pouvoir à Régis ROUX, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Mathilde KOUJIDECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Sylvain SENES, Florence LEROUX pouvoir à Guy DEMARTINI, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

ABSENT(S) :

Franck AMBROSINO, Caroline COLLOMBAT, Sylvie FRANCIN, Thierry RUDNIK, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Christine GUIOL

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MARIA

Objet de la délibération:
Approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte de l'Argens et du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)

Il est rappelé que les premiers statuts du Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) ont été approuvés par délibération de la Communauté d'agglomération le 13 novembre 2014 par anticipation de la prise de compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

Une première modification de ces statuts est venue préciser le contenu matériel de la compétence GEMAPI transférée au Syndicat Mixte de l'Argens. Ces statuts modifiés ont été approuvés par le Conseil d'agglomération le 19 mai 2016.

Cette première clarification du contenu matériel de la compétence GEMAPI a permis au Syndicat Mixte de l'Argens de pouvoir soumettre le projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à la Commission Mixte Inondation en juillet 2016 pour une signature définitive en décembre 2016.

Dans les statuts du SMA, il était envisagé une progressivité dans la mise en œuvre de la compétence transférée en plusieurs cycles. Il était notamment prévu de préciser le contenu matériel de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI exercé par le Syndicat Mixte de l'Argens et ce, dans le cadre d'un Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE). L'établissement de ce schéma était notamment inscrit dans le PAPI.

Un travail collaboratif entre les services de l'État, l'Agence de l'eau et les EPCI membres a permis d'élaborer une nomenclature technique du périmètre de compétences et de responsabilités du SMA et a conduit à modifier ses statuts en conséquence.

Le Syndicat Mixte de l'Argens a ainsi approuvé ses nouveaux statuts et son SOCLE le 20 juin 2019.

Ce projet de statuts fixe les missions du SMA relatives à la compétence GEMAPI et hors GEMAPI.

Il ressort de ces nouveaux statuts les principales modifications suivantes :

- Le syndicat exercera la compétence GEMAPI par transfert de compétence de ses membres pour les missions :
 - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (Code de l'environnement, article L.211-7 1°)
 - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (Code de l'environnement, article L.211-7, 2 °)
 - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (Code de l'environnement, article L.211-7 8 °)
- Le syndicat exercera la compétence GEMAPI par délégation pour la mission :
 - Défense contre les inondations et contre la mer (Code de l'environnement, article L.211-7 5°)

La traduction budgétaire de ce double mode de gestion (transfert et délégation) permettra d'alléger les cotisations de la Communauté d'agglomération en section de fonctionnement, dans la mesure où les travaux de lutte contre les inondations seront imputés sur la section d'investissement.

- Le SMA interviendra en fonction du type de mission, soit par délégation ou transfert, soit par appui technique ou par prestation.

- Les missions exercées par le Syndicat pour l'agglomération feront l'objet d'un contrat territorial pour une durée de 6 ans, mais pourront faire l'objet d'avenant annuel. Ce contrat territorial devra être signé avant le 31 décembre 2019.

- Ces nouveaux statuts ont également été l'occasion d'actualiser la population totale INSEE à l'année 2016 pour le calcul de la clé de répartition des cotisations. Ce critère de population fera l'objet d'une actualisation tous les 5 ans.

S'agissant des autres dispositions statutaires, notamment liées aux modes de cotisations et de gouvernance, ces dernières restent inchangées.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission mixte Administration générale et communication et Modernisation de l'Action Publique réunie le 2 juillet 2019, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver les statuts du Syndicat Mixte de l'Argens tels que joints à la présente délibération,
- approuver le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) du bassin versant de l'Argens tel qu'annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.



C_2019_122

Département du Var
Arrondissement de Draguignan



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2019

L'an deux mille dix neuf, le onze juillet à dix-sept heures trente, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude PIANETTI, Vice-Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et
Politique de la ville

Nombre de Membres		
Affiliés au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	61

Objet de la délibération:
Programme Local de l'Habitat 2019-2024 - Adoption

PRÉSENTS :

Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Stéphan CERET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Nathalie GONZALES, Marie-Christine GUIOL, Yves LE POULAIN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :

Olivier AUDIBERT-TROIN pouvoir à Claude PIANETTI, Liliane BOYER pouvoir à Bernard CHARDES, Hugues MARTIN pouvoir à Raymond GRAS, Alain CAYMARIS pouvoir à Jacques LECOINTE, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Sylvie FAYE pouvoir à Frédéric MARCEL, Malika GUELLATI pouvoir à Régis ROUX, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Mathilde KOUJIDECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Sylvain SENES, Florence LEROUX pouvoir à Guy DEMARTINI, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

ABSENT(S) :

Franck AMBROSINO, Caroline COLLOMBAT, Sylvie FRANCIN, Thierry RUDNIK, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Christine GUIOL

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est élaboré par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour l'ensemble de ses communes membres, pour une durée de six ans. Il définit les principes d'une politique visant à :

- répondre aux besoins en logements et en hébergement,
- favoriser la mixité sociale,
- améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

La procédure d'élaboration et d'approbation est définie dans le code de la construction et de l'habitation (CCH).

Par délibération n°C_2015_156 du 17 décembre 2015, Dracénie Provence Verdon agglomération a lancé la procédure d'élaboration de son nouveau PLH et a désigné les personnes morales associées à cette dernière. Cette délibération a dûment été notifiée aux personnes morales associées et au Préfet, conformément aux articles R.302-5 et R.302-6 du CCH.

Dracénie Provence Verdon agglomération a arrêté par délibération n°C_2018_219 du 20 décembre 2018 le projet de PLH 2019-2024. Il a été dûment notifié à l'ensemble des communes membres le 13 mars 2019, conformément à l'article R.302-9.

A échéance du délai de 2 mois, il est comptabilisé 23 avis favorables, dont 8 tacitement favorables.

Aucune commune n'a émis d'avis défavorable.

Parmi les délibérations, la commune de Draguignan a soulevé 3 points de vigilance, dont il conviendra de tenir compte au moment de la mise en œuvre.

Par ailleurs, le Conseil départemental du Var, en sa qualité de partenaire institutionnel, a émis un avis favorable en date du 16 mai 2019.

Le Préfet du Var a transmis par courrier son avis favorable. Il rappelle les préconisations émises par la DDTM du Var, à savoir la déclinaison par typologie des constructions de logements sociaux programmés et l'illustration des potentialités foncières repérées.

Ces préconisations sont prises en compte dès à présent.

- La déclinaison par typologie des constructions de logements sociaux programmées soit :

- 40 à 50 % de T2,
- 30 % de T3,
- 15 % de T4,
- 5 % de T5.

- L'illustration des potentialités foncières : en CRHH, la méthodologie détaillée et l'engagement à poursuivre les travaux de repérage fins ayant conduit aux cartographies des potentiels ont permis de lever cette observation.

Par délibération n°C_2019_066 en date du 20 juin 2019, Dracénie Provence Verdon agglomération a approuvé le projet de PLH 2019-2024, compte tenu de l'avis unanimement favorable des 23 communes membres de l'Agglomération.

Conformément à l'article L. 302-2 du Code de la construction et de l'habitation, le document a été transmis au Préfet du Var le 20 juin 2019, en vue de saisir le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) dans un délai de 2 mois.

Le CRHH, réuni en bureau le 21 juin 2019, a émis un avis favorable au projet de PLH 2019-2024 transmis par courrier en date du 24 juin 2019.

En application des articles R.302-9 et R.302-10 du Code de la construction et de l'habitation, le PLH 2019-2024, accompagné des avis exprimés, est transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

La présente délibération, en vertu de l'article R.302-12 du même code, fera l'objet d'un affichage dans au siège de la Communauté d'agglomération et dans les mairies des communes membres pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Var. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Le dossier est tenu à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- à Dracénie Provence Verdon agglomération – Service Habitat – Logement – 267, Av de Verdun, centre administratif Chabran – 2ème étage, 83300 Draguignan,
- dans les mairies des communes membres,
- à la sous préfecture de l'arrondissement de Draguignan.

En conséquence et au vu l'avis favorable de la commission Habitat réunie le 2 juillet 2019, il est demandé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- adopter le Programme Local de l'Habitat 2019-2024, tel que joint à la présente délibération,
- mettre en œuvre les mesures de publicité, conformément à l'article R.302-12 du code de la construction et de l'habitation,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.



C_2019_123

Département du Var
Arrondissement de Draguignan



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2019

L'an deux mille dix neuf, le onze juillet à dix-sept heures trente, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude PIANETTI, Vice-Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et
Politique de la ville

Nombre de Membres		
Affiliés au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	61

Objet de la délibération:
Programme Local de l'Habitat - Convention de délégation de la gestion des aides à la pierre Etat - Dracénie Provence Verdon agglomération 2019-2024

PRÉSENTS :

Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Stéphan CERET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Nathalie GONZALES, Marie-Christine GUIOL, Yves LE POULAIN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :

Olivier AUDIBERT-TROIN pouvoir à Claude PIANETTI, Liliane BOYER pouvoir à Bernard CHARDES, Hugues MARTIN pouvoir à Raymond GRAS, Alain CAYMARIS pouvoir à Jacques LECOINTE, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Sylvie FAYE pouvoir à Frédéric MARCEL, Malika GUELLATI pouvoir à Régis ROUX, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Mathilde KOUJIDECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Sylvain SENES, Florence LEROUX pouvoir à Guy DEMARTINI, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

ABSENT(S) :

Franck AMBROSINO, Caroline COLLOMBAT, Sylvie FRANCIN, Thierry RUDNIK, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Christine GUIOL

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

L'article L.301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation permet aux établissements publics de coopération intercommunale de demander à conclure une convention de délégation de gestion des aides à la pierre de l'État, à la condition d'un PLH exécutoire.

Dracénie Provence Verdon agglomération s'est engagée dans une première délégation des aides à la pierre avec l'État par délibération n°C_2010_130 en date du 16 décembre 2010.

La convention correspondante a été signée le 3 octobre 2011, pour une durée de 6 ans.

Dans un premier temps, la convention de délégation de compétences a été assortie d'une convention de mise à disposition des services de l'État pour une durée de 2 ans, permettant le transfert des compétences techniques.

Cette première convention de délégation est arrivée à son terme le 31 décembre 2016, elle a fait l'objet de 2 avenants de prorogations pour les années 2017 et 2018, portés par les délibérations n°C_2016_144 en date du 3 novembre 2016 et C_2017_164 en date du 21 septembre 2017.

Afin de maintenir la dynamique engagée en matière d'habitat, Dracénie Provence Verdon agglomération a exprimé sa volonté d'aller vers un renouvellement de convention de délégation des aides à la pierre, par délibération n°C_2018_128 en date du 28 juin 2018.

Le Préfet du Var a été saisi également par courrier en date du 4 février 2019 afin de conserver les compétences issues de cette délégation.

Dracénie Provence Verdon agglomération a établi le bilan de ces 8 années de délégation, par délibération n°C_2019_053 en date du 4 avril 2019. Ce bilan a été transmis au Préfet du Var par courrier, le 13 mai 2019.

Il s'agit de valider la seconde convention de délégation et de gestion et d'attribution des aides à la pierre pour la période 2019-2024.

Cette délégation de compétences est formalisée par 2 conventions :

- la convention générale de compétence en matière d'aide au logement,
- la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé qui détaille les modalités d'instruction et d'engagement des crédits de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah) .

La convention générale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'État délègue à la Dracénie Provence Verdon agglomération, représentée par son Président, les compétences en matière d'instruction, de notification, d'attribution des aides publiques, du suivi des paiements et des conventions des aides personnalisées au logement (APL). Les droits et obligations de chacune des parties sont définis.

Les orientations générales des conventions correspondent à celles définies par le Programme Local de l'Habitat 2019-2024, soumis par ailleurs au conseil d'agglomération pour adoption.

La convention de délégation des aides à la pierre confère au délégataire la possibilité d'adapter les règles de subvention, la fixation des loyers dans les limites réglementaires et des enveloppes déléguées, en fonction des spécificités du territoire délégataire et des politiques menées.

Les objectifs et enveloppes financières déclinés dans les conventions sont prévisionnels et seront réajustés annuellement pendant les 6 ans de la durée de la convention de délégation, par le biais d'avenants soumis à l'approbation du conseil d'agglomération.

L'État et l'Anah mettront à disposition de Dracénie Provence Verdon agglomération, une enveloppe de droits à engagement et une enveloppe de crédits de paiement.

Dracénie Provence Verdon agglomération s'engage à rendre compte de la consommation de ces crédits selon les conditions définies par les conventions.

Pour la réalisation des objectifs de logements sociaux, l'État allouera à Dracénie Provence Verdon agglomération une enveloppe prévisionnelle, pour la durée de la convention, soit 6 ans, de 7 575 500€ pour le parc public (dont 186 300€ pour le PLAI adapté) et 6 230 450€ déléguée par l'Anah pour le parc privé.

Dracénie Provence Verdon agglomération prévoit une enveloppe d'engagement annuelle de 2,05 M€, soit environ 12,3 M€ sur la période.

Pour l'année 2019, l'enveloppe des droits à engagement déléguée à Dracénie Provence Verdon agglomération par l'État et l'Anah est fixée à 2 274 549 € (dont 1 483 780 € pour l'enveloppe annuelle dont 111 780€ pour le PLAI Adapté) pour le parc public et 790 769€ pour le parc privé.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Habitat réunie le 2 juillet 2019, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention générale de délégation 2019-2024 de la gestion et de l'attribution des aides à la pierre de l'État,
- approuver les termes de la convention de gestion des aides à l'habitat privé 2019-2024 avec l'Anah,
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'aide personnalisée au logement (APL), mentionnées à l'article L.353-2 du Code de la construction et de l'habitation,
- confirmer que les sommes correspondantes seront ouvertes en dépenses au chapitre 204, articles 20422 pour le parc privé et 204182 et 2041412 pour le parc public et en recettes au chapitre 13, compte 1381, fonction 720 et 700,
- autoriser Monsieur le Président à les signer,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

